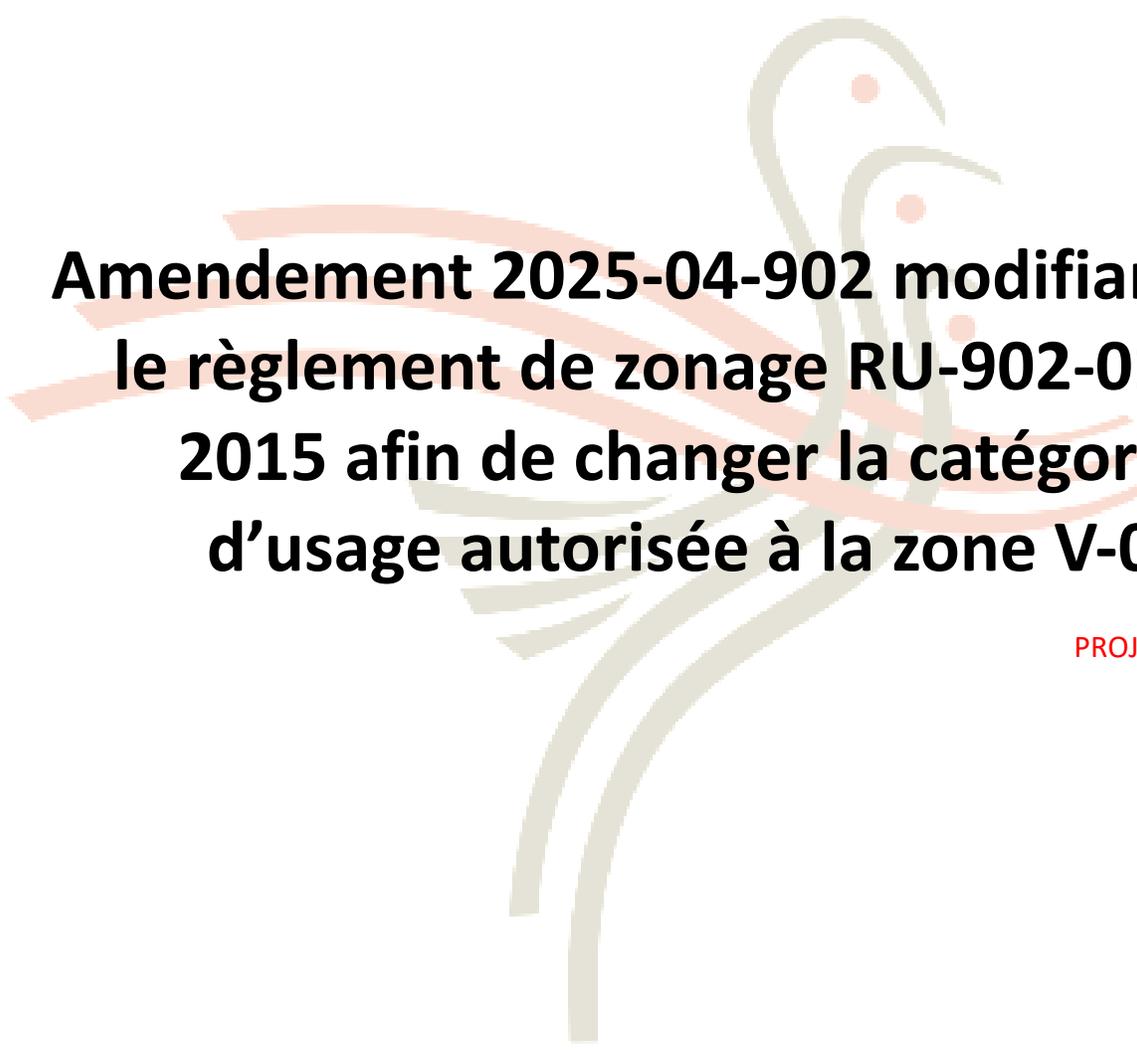


---



**Amendement 2025-04-902 modifiant  
le règlement de zonage RU-902-01-  
2015 afin de changer la catégorie  
d'usage autorisée à la zone V-07**

PROJET 1



- 
- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire portant le numéro RU-902-01-2015 ;
- ATTENDU** que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement de zonage ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi ;
- ATTENDU** que la Municipalité désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de remplacer les usages permis et/ou exclus en zone V-07 ;
- ATTENDU** que cette démarche vise à faire valoir l'intérêt public par des projets de développement collectifs et individuels en tenant compte de la capacité financière de la municipalité et des répercussions des investissements sur le fardeau fiscal des contribuables ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné en même temps que le dépôt du présent premier projet d'amendement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et ce, conformément à la Loi ;
- ATTENDU** qu'une copie du présent projet d'amendement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et qu'une autre copie a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de ville ainsi qu'en début de séance ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet d'amendement sera tenue ultérieurement, conformément à la Loi ;
- ATTENDU** que l'amendement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \*\* ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

---



---

## **MODIFICATIONS**

Le règlement de zonage RU-901-01-2015 est amendé en ajoutant au **CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES USAGES, SECTION 2 – GROUPE COMMERCIAL (C), ARTICLE 38 – USAGE PERMIS DANS LA CLASSE D’USAGES C5, le paragraphe c) de la façon suivante :**

- c) Résidence de tourisme

Modifier l’**ANNEXE A, NUMÉRO DE ZONE V-07** de la manière suivante :

### **SECTION : USAGES**

- Retirer la catégorie H1 et remplacer par la catégorie C5. Faire également l’ajout de la catégorie P1.
- Indiquer qu’il y a un seul usage spécifiquement permis soit le C5c.

### **SECTION : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE**

- Retirer toutes les dispositions particulières au zonage qui ne s’appliquent pas pour les catégories C5 et P1.

### **SECTION : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT**

- Retirer les dispositions particulières au lotissement 26, 28, 30 et 31 et ne conserver que la 29.

### **SECTION : NOTES**

- Retirer la note 1 existante qui n’est plus pertinente

Le tout tel que montré à la grille de spécifications jointe au présent projet d’amendement à titre **D’ANNEXE A, NUMÉRO DE ZONE V-07**

---

---

Le présent projet d'amendement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Tom Arnold  
Maire

---

François Rioux  
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :

Dépôt du projet d'amendement:

13 mai 2025

Adoption :

13 mai 2025

Entrée en vigueur :

2025

2025

---



---

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26								
	a.28								
	a.29	a.29							
	a.30								
	a.31								

NOTES

1)

CHAPITRE 1 : DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA

AMENDEMENTS:

13 mai 2025

Charte des modifications suggérées  Retrait  Ajout